



LETHILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Georges DELHALT**, Maire,

Date de convocation :
9 Février 2017

Etaient présents :

Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**, Adjoints au Maire,

Date d'affichage :
9 Février 2017

Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **NATIVITE**, Madame **CLIMENT**, Madame **QUERE**,
Madame **PEIRE**, Monsieur **TCHUINDIBI**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**,
Monsieur **ROMERO**, Madame **GRESSIER**, Monsieur **MATHURINA**, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 19
- ◆ Votants : 25

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Madame **QUERE**
Monsieur **BRODIER** a donné pouvoir à Madame **TESSON**
Monsieur **MIAN** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Monsieur **DE ALMEIDA** a donné pouvoir à Monsieur **LALOTTE**
Monsieur **DAIRA** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absentes : Madame **BRODIER**, Madame **ROBLIN**,

Secrétaires de séance : Madame **PEIRE** et Monsieur **GEBAUER**

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

VU la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi Nôtre »,

VU l'avis de la Commission des Finances sur le DOB en date du 1^{er} Février 2017, élargie à l'ensemble des adjoints,

Monsieur **le Maire** donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires qui reprend les données essentielles sur l'investissement 2016. Sur l'investissement, il y a des restes à réaliser pour certains travaux commencés et non achevés pour un montant de 949 150,42 € et un excédent de fonctionnement de plus ou moins 1 000 000 €. Il indique que le résultat de l'exercice 2016 sur l'investissement permet de payer les travaux qui restent à réaliser sur l'exercice 2017.

Monsieur **le Maire** propose aux membres du Conseil Municipal pour réduire et maîtriser l'endettement, de renégocier trois emprunts de la Ville afin de diminuer l'encours de la dette et de dégager une capacité d'autofinancement pour divers projets,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance dans les délais impartis par la Loi, du ROB, Monsieur le Maire leur propose de prendre acte des futurs projets d'investissement pluriannuels que souhaite faire la Commune,

Après avoir débattu, le **Conseil Municipal PREND ACTE** :

- du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la convocation du Conseil Municipal,
- des travaux en cours de réalisation selon le document joint,
- des orientations pour les futurs investissements, à savoir :
 - Rénover la rue de Paris
 - Commencer et finir les travaux sur l'Eglise
 - Renforcer le talus de la rue des Ecoles (après négociations avec le propriétaire)
 - Aménager un parking à côté de l'Ecole des Violettes pour les cars communaux
 - Aménager le terrain communal à côté de l'Ecole des Grands Champs pour les élèves de cette école et vente d'une partie de ce terrain à un riverain
 - Renforcer la protection de l'Ecole maternelle du Centre
 - Continuer l'informatisation des écoles (tableaux TNI)
 - Mener les études de sols, de faisabilité et de coût du futur espace culturel
 - Remplacer les équipements du restaurant municipal (programme sur 3 ans pour des tables et des chaises)
 - Rénover le parcours de santé au niveau du stade municipal

En ce qui concerne l'assainissement, la Commune n'ayant plus de recettes d'assainissement, il convient de faire les travaux nécessaires à la maintenance des équipements.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le **23 février 2017** et son compte rendu été affiché à la porte de la Mairie, le **23 février 2017**

Le Maire

Le Maire

Georges DELHALT